

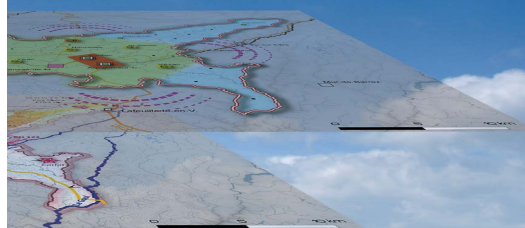
# PLUi-H Révision allégée n°12

---

## Notice pour la Concertation du public

Prescription par le Conseil Communautaire  
le 15 juillet 2024

---



---

# 1. Objet de la procédure de révision allégée

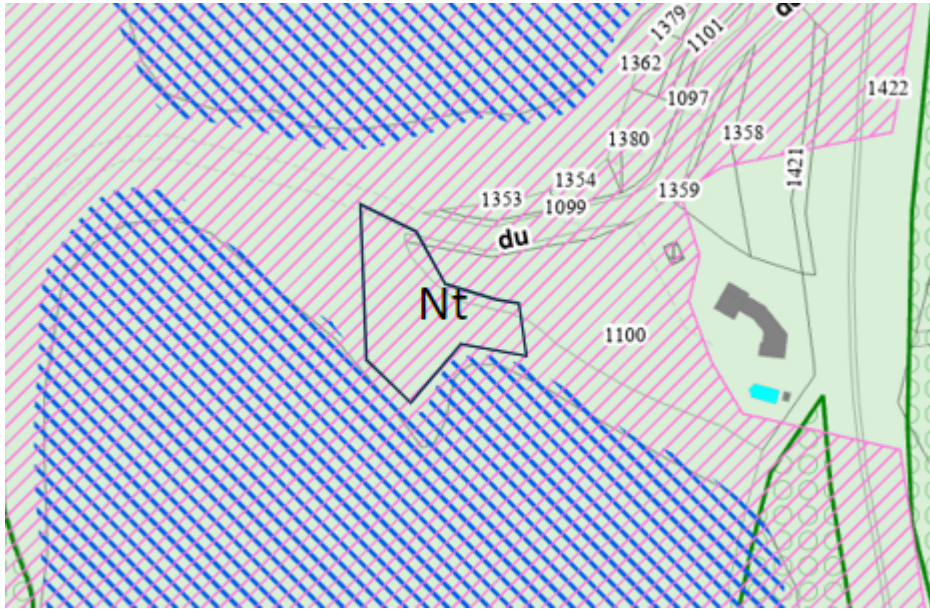
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la CABA a été approuvé le 17 décembre 2019. Après quelques années d'application, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications mineures au document pour prendre en compte des évolutions réglementaires, des projets nouveaux ou rectifier des erreurs matérielles. Plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H (1 modification, 1 modification simplifiée et 6 révisions allégées) ont été approuvées en date du 29 juin 2023.

Afin de répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H et notamment à l'objectif « Valoriser le potentiel touristique, pilier en devenir de l'économie locale », il convient de mettre en œuvre des solutions permettant favoriser les projets autour du lac du barrage de Saint-Etienne-Cantalès et du site de Puech-desOUILLES identifié comme un des sites majeurs du développement touristique sur le territoire de la CABA.

L'objectif de la révision allégée n°12 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune de Lacapelle-Viescamp au lieu-dit Puech-des-OUILLES pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil pour le club nautique du lac.

Pouvant être considéré comme une adaptation mineure n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'évolution du zonage au profit d'une création d'un STECAL peut être portée dans le cadre d'une procédure de révision allégée codifiée à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

## 2. Situation du projet



---

### **3. Modalités de concertation mise en œuvre**

Les modalités de concertation définies par la délibération du conseil communautaire n°2024-088 du 15 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°12 sont les suivantes :

- la mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision allégée par mail à l'adresse [plui@caba.fr](mailto:plui@caba.fr) ;
- la mise en ligne de cet article sur le site internet de la CABA.